



Dernière mise à jour : 15/03/2021

Liechtenstein

| | |
|--|---|
| Adhésion au Conseil de l'Europe | 23 novembre 1978 |
| Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme | 8 septembre 1982 |
| Première affaire sous surveillance de l'exécution | Wille (28396/95) Arrêt définitif le 28 octobre 1999 |
| Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention | 8 |
| Nombre total d'affaires closes par résolution finale | 6 |

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Durée des procédures judiciaires – droits de caractère civil

Procédures excessivement longues et absence de recours effectif à cet égard dans des affaires impliquant des questions de droit de propriété.

Groupe **Bekerman** (34459/10)
Arrêt définitif le 01/02/2016

État d'exécution
Surveillance standard

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accès à un tribunal

Mise en place d'un droit de requête individuelle auprès de la Cour d'État permettant un contrôle de la conformité avec la Convention de tout exercice de la puissance publique (y compris les actes individuels du Prince).

Wille (28396/95)
Arrêt définitif le 28/10/1999

Résolution finale
ResDH(2004)84

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.

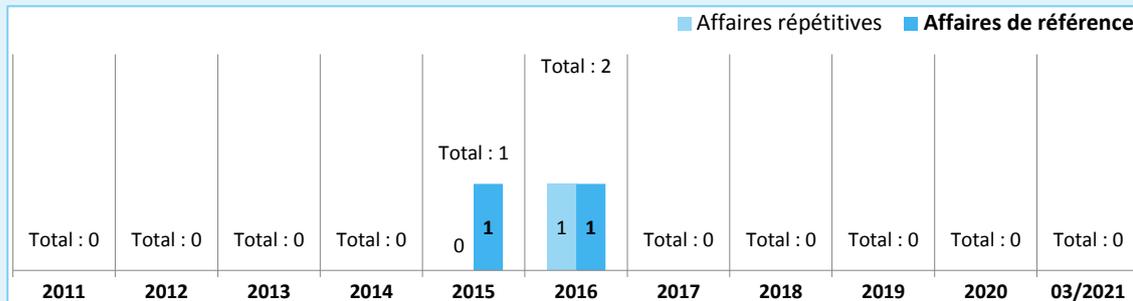
Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.



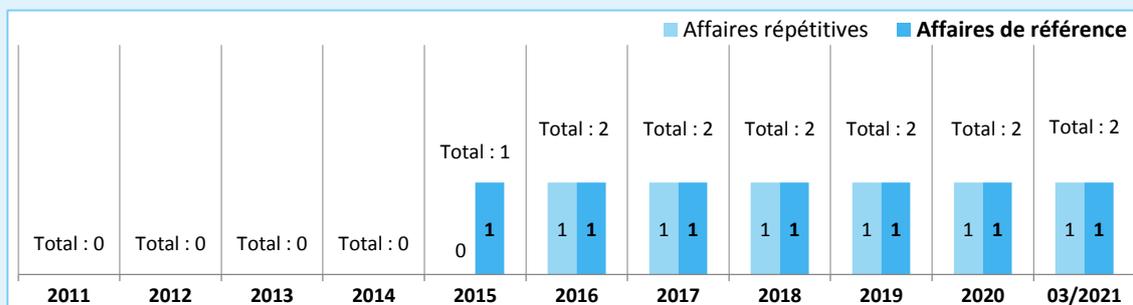
STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

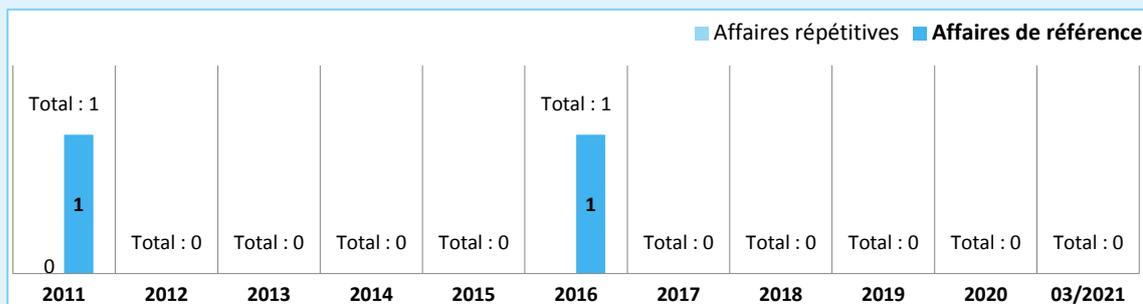
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



Affaires pendantes



Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.